

Réf. : BRH/DCC/AV # 01-18

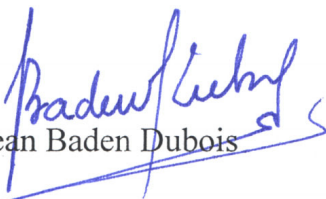
**AVIS
AUX BANQUES COMMERCIALES
ET
AUX INSTITUTIONS FINANCIERES NON BANCAIRES**

La Banque de la République d'Haïti se réfère au protocole d'accord établi entre elle et le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 3 juillet 2018, pour vous informer que la Banque Centrale est autorisée à organiser l'émission de Bons du Trésor à compter de cette date, suivant les mêmes procédures utilisées pour l'émission des bons BRH.

Il est à noter que :

- 1- Les bons à échéance minimale de quatre-vingt-onze jours (91) seront offerts en priorité aux banques locales et aux autres institutions financières.
- 2- Les bons du Trésor sont garantis par la Banque de la République d'Haïti qui se chargera de leur gestion.
- 3- La BRH est autorisée à assurer adéquatement le service de la dette par le débit au compte central du Trésor domicilié chez elle.
- 4- La BRH acceptera de recevoir en pension, le cas échéant, à leur taux nominal, les bons du Trésor détenus par les banques locales.

Port-au-Prince, le 25 juillet 2018.


Jean Baden Dubois